



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-DAJ 2025X01

Objet : Arrêté portant retrait des délégations consenties à Monsieur Fabrice PLANCHON, Premier Adjoint au Maire

Date : 13 janvier 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

Vu la délibération n°20 x 31 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire sur la Ville de Saint-Lys ;

Vu la délibération n°20 x 33 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020 x 38 en date du 20 juillet 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Fabrice PLANCHON, Premier Adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public dans les domaines directement liés à :

- La politique culturelle (rang 1)
- L'éducation

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenti, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions entraîne, en application des dispositions de l'article L2123-24, la suppression des indemnités dues ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2020 x 38 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice PLANCHON, Premier Adjoint au Maire, est définitivement abrogé.

Article 2

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Fabrice PLANCHON cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité de Premier Adjoint au Maire.

Article 3

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Fabrice PLANCHON cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.